

5ème rencontre des Présidents de Comités de Pilotage Natura 2000 des Hautes-Alpes

12/06/2018
Cervières

Personnes présentes

Présidents de comité de Pilotage Natura 2000 et élus :

Nom	Commune - Fonction	Site Natura 2000
Gina Bertrand	Adjointe au Maire de Chorges	ZSC Piolit-Pic de Chabrières
Jacques Bonnardel	Maire d'Abriès	ZSC Haut Guil-Mont Viso-Valpréveyre
Anne Chauvet	Maire d'Eygliers	ZSC Steppique durancien et queyrassin
Claudine Chrétien	Adjointe au Maire de Névache	ZSC Clarée
Jean-Claude Dou	Président du Mandement de Savines	ZSC Bois de Morgon-Forêt de Boscodon-Bragousse
Sébastien Fine	Maire de Villard Saint Pancrace	ZPS Bois des Ayes
Fabien Gascard	Maire de Rabou	ZSC Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur
Jean-Louis Gleize	Vice Président CCSP Environnement-Forêt	ZSC Piolit-Pic de Chabrières et Bois de Morgon-Forêt de Boscodon-Bragousse
Christian Grossan	Président du PNRQ	ZSC et ZPS du Queyras
Catherine Lanteaume	Adjointe au maire de Sigottier	ZSC Buëch
Jean-Franck Vioujas	Maire de Cervières	ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette

Services de l'État :

Nom	Organisme	Poste
Gérard Allemand	DDT05	SEEF, évaluation des incidences Natura 2000
Cédric Décultot	DREAL PACA	chargé de mission Natura 2000
Marc Fiquet	DDT05	Chef du SEEF
Claudine Potin	DDT05	SEEF, chargée de mission Natura 2000
Jean-Marc Salles	DREAL PACA	Assistant scientifique et technique Natura 2000
Sylvain Vedel	DDT05	Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes

Chargés de mission Natura 2000 :

Nom	Organisme	Sites Natura 2000
Adeline Bizart	SMIGIBA	Céuse, Crigne et Manteyer
Anne-Laure Bonato	PNRQ	ZPS Bois des Ayes et Haut Guil

Clémentine Gand	SMIGIBA	Buëch et Méouge
Eric Hustache	SMIGIBA	Dévoluy
Tiphaine Lavigne	Mairie de Névache	Clarée
Maryline Pomard	Mairie de La Grave	Emparis-Goléon
Jean-Baptiste Portier	PNRQ	Rochebrune et Haut Guil Mont Viso
Agnès Vivat	CCSP	Animation départementale, Piolit, Boscodon et Seymuit

Autres personnes présentes :

Laure Guillaud, Mairie de Cervières.

Personnes excusées

Nom	Organisme	Site/Fonction
Rolland Arnaud	Maire de Bréziers	Montagne de Seymuit – Crête de la Scie
François Boca	SMAVD	Animateur des sites Durance
Lionel Cornand	Adjoint au Maire de Chateauneuf de Chabre	ZSC Gorges de la Méouge
Rémi Costorier	Maire de Lardier-et-Valença	ZSC Céuze - Montagne d'Aujour - Pic de Crigne - Montagne de Saint Genis, ZPS Bec de Crigne
Jérôme Dubois	Maire de Volx	ZSC et ZPS La Durance
Christian Durand	Maire de Chorges	ZSC Piolit-Pic de Chabrières
Jacques Francou	Maire d'Aspremont	Président du SMIGIBA
Emilie Genelot	CCGQ	Steppique et Fournel
Julien Guilloux	PNE	Ecrins, Combeynot, Valgaudemar
Guy Jullien	Maire de Manteyer	ZPS Marais de Manteyer
Christian Laurens	Maire de Ristolas	ZPS Vallée du Haut-Guil
Jean-Pierre Sevrez	Maire de La Grave	ZSC Plateau d'Emparis-Goléon

Déroulement de la rencontre

Après l'accueil des participants pour la mairie de Cervières dans la salle de réunion du foyer de ski de fond, mots d'accueil de la journée par M. Vioujas, Maire de Cervières. Tour de table et liste des excusés. Introduction des rencontres par M. Sylvain Vedel, Directeur Départemental des Territoires et par M. Christian Grossan, Président du PNRQ.

Rétrospective des précédentes rencontres des Présidents de Copils

Voir diaporama à cette page : <http://hautes-alpes.n2000.fr/concertation>

Animations – contrats et MAEC – EI

Voir diaporama à cette page : <http://hautes-alpes.n2000.fr/concertation>

Réactions et compléments au diaporama :

Animation et frais de structure

Le financement des animations a été maintenu mais les conditions ont changé : le financement des postes est toujours assuré à hauteur de 100% mais il n'y a plus d'avance sur les conventions alors que ce dispositif était possible auparavant avec les crédits Etat. Il faudra être très vigilant sur les modalités de présentation des justificatifs de paiement afin qu'il n'y ait pas de problème malgré la complexité apportée par la couche FEADER.

Concernant les frais de structure, avec le nouveau programme, contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, il est possible de les financer en partie : forfait de 15% des frais de personnel donc à hauteur de 53% de 15% des frais de personnel. Le reste doit être complété par de l'autofinancement des structures animatrices.

Contrats et MAE

L'enveloppe régionale pour les contrats est largement sous consommée, dans toute la Région (400 000 euros étaient disponibles cette année sur PACA sur les contrats et actuellement le quart a été consommé). Plusieurs raisons :

- impossibilité de faire des contrats lorsque les terrains sont déclarés à la PAC : si, sur une parcelle, il y a déjà des financements agricoles on ne peut pas déployer de financements Natura 2000 pour des contrats.
- les collectivités doivent apporter un autofinancement pour certains contrats d'investissement à hauteur de 20% (80 % de subvention comme dans les autres domaines, le financement à 100 % était une exception pour Natura 2000 et reste en vigueur pour les opérations de fonctionnement et l'animation, au moins jusqu'en 2020).
- la TVA n'est pas prise en charge. Donc si les contrats mobilisent de gros montants cela signifie que les collectivités territoriales s'engagent financièrement.
- problème du foncier : il y a souvent, en zone rurale, de très nombreuses petites parcelles et donc pour agir il faut obtenir l'accord de très nombreux propriétaires parfois en indivision, qui souvent n'habitent pas sur place...
- ces financements sont mobilisables pour une liste de projets fermée et les actions que l'on pourrait/voudrait mener sur les sites ne rentrent pas forcément dans cette liste d'actions prédéfinies.
- comme pour les conventions d'animation, il faut avancer en intégralité l'argent avant de demander le remboursement, remboursement qui peut s'avérer long compte tenu des nombreux contrôles de l'ASP.

Concernant la liste fermée d'opérations éligibles :

- Il est possible de modifier le Docob. Le tome 1 du Docob présente le site, les enjeux scientifiques et l'état des lieux des activités socio-économiques et le tome 2 présente les actions à mettre en œuvre. Ce tome 2 peut être modifié assez facilement. S'il y a un besoin urgent pour une action particulière, on peut l'ajouter en annexe du tome 2.
- Les cahiers des charges des mesures éligibles aux contrats Natura 2000 datent de 2007 (PDRH). Il n'est pas prévu de mise à jour de cette circulaire par le ministère.
- Il devrait être possible d'enlever de la liste certaines actions qui ne sont pas utilisées, pas mises en œuvre sur le territoire. Par contre l'ajout de nouvelles actions au catalogue national risque d'être un long parcours car il faut qu'il soit validé par un comité national. Les chargés de mission peuvent faire remonter leurs besoins pour qu'ils soient transmis à la DEB.
- Concernant les listes d'espèces éligibles aux contrats, les espèces qui ont été inscrites aux directives après 2007, par exemple *Vertigo angustior*, ne sont citées dans aucun cahier des charges. Ces espèces sont à ajouter.
- Il est toujours possible de déposer un contrat « Opération innovante en faveur d'espèces ou d'habitats », à faire valider par le CSRPN.

Concernant les données PAC :

- L'une des difficultés de mise en place des contrats vient du fait qu'on ne peut pas intervenir sur les zones déclarées à la PAC. Un accès des chargés de mission à la cartographie des déclarations PAC, anonymée, actualisée, est donc indispensable pour le montage des contrats. Un accès global à cette couche d'information n'est pas envisageable mais des extraits ponctuels semblent possibles.
- La question de l'évolution des zones déclarées pendant la durée des contrats Natura 2000 se pose, notamment pour les contrats Bois sénescents (le désengagement doit durer 5 ans = durée administrative du contrat). Un outil empêchant toute déclaration sur une zone en contrat Natura 2000 serait le bienvenu.
- La question de la superposition MAE/contrat se pose, notamment pour les contrats Bois sénescents arbres isolés pour lesquels il serait envisageable, en mêlézin notamment, de détourner les arbres pour faire une MAE pâturage en sous-bois.
- Concernant les contrats de réouverture suivis de MAE (pâturages d'intersaison par ex), il est nécessaire de s'assurer que les mesures mises en œuvre seront suffisantes pour maintenir l'ouverture du milieu et sinon trouver les moyens d'intervenir mécaniquement.

Chartes et TFNB

Chartes milieux :

- La commune de St Julien en Beauchêne, qui a eu un manque à gagner (perte de rentrées fiscales) de 14 000 euros dû à la signature de chartes et à la compensation dégressive de l'exonération de TFNB, a demandé à l'Etat de rembourser cette non compensation. Elle a été déboutée mais a attaqué au tribunal administratif. Sa demande a été rejetée en première instance pour la compensation intégrale de la TFNB et une procédure d'appel est en cours depuis 2 ans.
- Il y a eu un gros travail des députés des Hautes-Alpes pour supprimer cette exonération, avec plusieurs débats à l'assemblée. Malheureusement les montants concernés étant très faibles à l'échelle française, aucune suite n'a été donnée à ces demandes. Aujourd'hui, concrètement, il n'y a plus de chartes sur le département,

- elles sont mises en sommeil.
- Pour les chartes validées en Copil mais sans AP, on peut quand même faire signer l'arrêté par la Préfète sachant que c'est une des pièces obligatoires du Docob et que le Copil l'a validée.
- Les parcelles concernées par des contrats Natura 2000 ou des MAE peuvent également bénéficier de l'exonération de TFNB. Cela veut dire que si demain tous les agriculteurs cochent la ligne « Je veux être exonéré de la TFNB sur les parcelles engagées à la PAC », à condition qu'ils soient propriétaires, ils ne paient plus la TFNB...

Chartes activités :

- Ces chartes activités seraient plus un label vert pour les associations de sports de nature, sans compensation fiscale ou financière, mais elles peuvent être intéressantes en terme d'image.
- La charte activités est proposée par la structure animatrice et validée par le Copil. Elle est adaptée au contexte local. Sur des sites très fréquentés, cet permet d'accrocher des fédérations de telle ou telle activité sensible par ex.
- En restant sur des chartes avec des engagements généraux il n'y a pas d'exonération d'évaluation des incidences. La charte activité qui dispense d'EI est un autre dispositif où l'on détaille au maximum l'activité en question.

Evaluation des incidences

Voir diaporama à cette page : <http://hautes-alpes.n2000.fr/concertation>

Depuis 2018, si une manifestation sportive non motorisée ne concerne qu'une seule commune, ce n'est plus le Préfet qui instruit les demandes mais le maire (décret de simplification de la police des manifestations sportives du 09/08/17). Donc pour les manifestations en site Natura 2000, il n'y a potentiellement plus d'avis de l'Etat et de prise en compte des enjeux Natura 2000, ce qui peut poser problème.

Trail :

- Les sites permanents de trail ne sont soumis à rien, l'Etat n'a pas la main pour intervenir. C'est uniquement la création de sentier qui est soumise à EI. Cependant ce mode de pratique implique un surplus de balisage, le surcreusement des sentiers compte-tenu de la forte fréquentation. Pour les organisateurs ce n'est pas très compréhensible que l'on ne demande rien sur un dispositif permanent alors qu'une EI doit être déposée pour un évènement ponctuel.
- Le Département, via la CDESI, a fait rentrer le trail dans le PDESI, ce qui fait qu'il peut y avoir des financements potentiels pour des aménagements permanents. L'Etat a demandé que la création des stations de trail financées potentiellement par le PDESI soient évaluées au titre de Natura 2000 dès lors qu'elles sont en site.
- Concernant les évènements trail, les acteurs ont été sensibilisés suite à plusieurs signalements et une charte de balisage a été signée cet hiver pour régler le balisage des courses afin d'éviter qu'il y ait une utilisation excessive de la peinture. La préconisation de base est l'interdiction d'utiliser la peinture sauf exceptions. Un marquage éphémère est toléré si il n'y a pas d'autre solution et si la sécurité des participants est impliquée. La signalisation verticale (avec des rubalises, fanions) est privilégiée.

Travaux et aménagements en paroi rocheuse :

- Le manquement aux études d'incidences est cadré par le code de l'environnement (L414-5). Le fautif est puni : pénalité financière voire emprisonnement. La voie de la concertation est privilégiée. Plusieurs réunions ont déjà été organisées pour faire connaître la réglementation aux équipiers et rentrer dans une logique d'échange et de recensement. C'est un milieu très particulier donc il faut créer les conditions pour pouvoir discuter et rassurer sur la faible complexité des EI. Il y a des sites sur lesquels les choses se passent bien (PNE, Calanques) : quand il y a des périodes sensibles pour des nidifications d'oiseaux par exemple, certaines voies sont neutralisées par une signalisation au pied, sans pour autant que l'activité soit gelée sur l'ensemble du site.
- Le problème des accès aux sites de pratique est également à prendre en considération car ils génèrent potentiellement nuisances et dégradations. La question de la responsabilité des maires par rapport aux équipements se pose également. De nombreux sites équipés étaient jusqu'ici suivis par la FFME mais aujourd'hui la politique de la FFME est de se mettre en retrait pour des questions de responsabilité.
- Il y a pour l'instant un seul dossier d'EI N2000 pour la création de voies d'escalade, dans le Steppique durancien et queyrassin, au pied de Mont-Dauphin, autorisé au titre de Natura 2000 le 22/06/18. Les personnes ont bien voulu jouer le jeu et faire une vraie demande avant d'équiper. Sur Ceüse, l'idée serait de demander un financement pour faire une étude faune/flore afin d'en savoir un peu plus, notamment face à la multiplication des voies ces dernières années.
- Si en revanche les équipiers ne veulent pas se plier au respect de la réglementation, il va falloir utiliser les autres outils et le faire savoir. Concernant la police administrative, il est possible de demander à la personne qui a installé la voie de supprimer ce qu'il a fait et de remettre le site en état. On peut même lui confisquer des biens pour financer ce démontage.
- Lorsque les voies ont été équipées sans autorisation et que l'on ne connaît pas l'équipier, il est impossible de demander ce démontage. Pourquoi ne pas ajouter une action au catalogue national des contrats Natura 2000 pour financer le démontage de ces voies ?
- Il ne faut pas oublier les financeurs : les équipiers demandent du matériel ou de l'argent à la FFCAM, à la FFME ou au Département. Le Département a pris l'option de ne pas financer de projet d'équipement s'il n'y avait pas l'EI. A voir la politique des fédérations. On a aussi demandé à ce que dans chaque topo édité, il y ait une page sur Natura 2000.

Extensions de sites Natura 2000

Contexte : 4 sites animés par le SMIGIBA sont susceptibles d'être étendus : « Céüse - Montagne d'Aujourd - Pic de Crigne - Montagne de St Genis », « Le Buëch », « Marais de Manteyer » et « Gorges de la Méouge ».

L'Union européenne a indiqué que l'espèce floristique « Serratule à feuilles de chanvre d'eau » (*Klasea lycopifolia*) n'est pas suffisamment représentée dans les sites Natura 2000 du territoire français. Une demande a été formulée à l'État français pour que les stations connues de cette espèce soient intégrées au réseau Natura 2000. D'autres enjeux biologiques sont présents aux abords de ces sites et pourraient profiter de cette extension. Des discussions ont été amorcées à ce sujet auprès des Présidents de COPIL et lors des Comités de pilotage de ces sites par la DREAL, porteur du projet, accompagnée de la

DDT 05 et des chargées de mission Natura 2000.

La discussion sur ce sujet a mis en lumière une nécessité de mieux faire connaître la Serratule à feuille de Chanvre d'eau, de bien communiquer sur ce projet auprès des acteurs locaux afin qu'ils ne s'en sentent pas exclus et que les décisions à venir ne soient pas ressenties de manière identique aux années 90 à 2000 lors de la mise en place du réseau Natura 2000.

Mobilisation des élus dans les Copils Natura 2000

Face à une mobilisation très variable d'un site à l'autre et une sous-représentation chronique des élus, on s'interroge sur les raisons de ce désintérêt ou ce manque de mobilisation :

- On parle de Natura en termes très négatifs dans les communes, notamment suite à la TFNB non remboursée, même si les montants financiers ne sont pas très importants. De même les retards de projets liés aux évaluations des incidences Natura 2000, le non retournement des prairies naturelles sensibles donnent une mauvaise image du réseau. Même si on essaie de mettre régulièrement en avant les sommes apportées par Natura 2000, notamment dans le cadre des MAEC, l'opinion reste localement négative. Il est très compliqué de rattraper cette image négative auprès des agriculteurs car la confiance est perdue.
- La faible implication est aussi une question de manque de temps. Malgré tout, le message de Natura 2000 est porté par quelques fidèles promoteurs de la démarche et c'est par petites touches successives qu'on peut réussir à faire évoluer sa perception. Quand dans les années 90 le projet arrivait sur les tables des conseils municipaux, il y a des levées de boucliers (chasseurs, agriculteurs, exploitants forestiers...). Petit à petit, en expliquant, en montrant qu'en définitive N2000 est là aussi pour accompagner et donner des moyens pour mettre en œuvre des actions, les points de vue évoluent. Il faut communiquer sur les points positifs. On rencontre tous les jours des élus qui ont une méconnaissance de la prise en charge à 100% des frais de personnel, des enveloppes sous consommées... Aujourd'hui c'est gagné sur le secteur de l'Embrunais, il n'y a plus les oppositions que l'on a connues il y a 20 ans. Il faut rester optimiste.

Quelles sont les pistes d'action pour remobiliser les élus afin que la démarche soit plus vivante ?

- manque de communication : production de petits articles par les chargés de mission, à diffuser sur les journaux locaux et via les moyens de communication locale.
- note de préparation aux membres du Copil avant la date de la réunion pour que les personnes présentes puissent anticiper les questions abordées et mieux participer aux débats.
- création de groupes de travail au cours de l'année, avec un nombre de participants plus restreint, afin que ceux qui souhaitent s'investir sur certaines thématiques puissent le faire (une ou deux thématiques par an).
- le travail de communication au plus près du public est extrêmement efficace. La Clarée est un nouveau site et la communication est un objectif premier : des réunions ont été faites avec les secrétaires de mairie, les services techniques car ce sont eux qui sont en première ligne, c'est eux qui communiquent les premiers avec les habitants. Les écoles ont également été sensibilisées. Cette communication de proximité est vraiment primordiale.
- Il faut réussir à intégrer le fait que la nature doit continuer à évoluer avec la

présence humaine. L'homme est partie prenante de ces processus et certaines activités humaines jouent un rôle crucial pour la conservation de certaines espèces (colonies de chauves-souris) et certains milieux (maintien de l'ouverture). Il est important de faire comprendre que Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche.

Limites :

- En tant que chargé de mission Natura 2000, on n'est pas qualifié pour faire de un travail de communicant. Notre qualification première est une qualification d'écologue. Entre les MAE, les contrats, les études, les EI, la communication on ne peut pas être partout à la fois. On essaie de faire au mieux, avec de tous petits moyens (conférences grand public, journées de découverte avec les écoles, sensibilisation du public sur le terrain...). Mais on n'a pas la force de frappe des structures avec chargé de communication.
- La communication quotidienne de proximité fonctionne bien quand on a peu de communes, mais pas pour des sites de plusieurs milliers d'hectares sur 15 ou 20 communes où il est compliqué d'avoir un lien étroit avec les habitants. A titre de comparaison, 200 000 ha dans le département des Hautes-Alpes sont gérés par 10 chargés de mission contre une centaine de personnes pour 92 000 ha au Parc national des Ecrins.
- Il faut donc que les financeurs veillent à maintenir les montants dédiés à la communication, que ce soit pour les animateurs nature qui interviennent dans les écoles, pour faire des sorties avec des AEM ou encore pour créer des dépliants ou des expositions. Si on n'a pas d'argent le peu de force de frappe du réseau disparaîtra.

Avenir des financements du réseau

Concernant l'avenir du financement des postes Natura 2000 dans le cadre de la prochaine programmation des fonds européens, il est encore trop tôt pour en parler. A ce stade, le sujet principal de discussion est le Brexit et le montant financier dont disposera l'Europe à partir de 2020. Le calcul des montants des enveloppes PACA n'est donc pas à l'ordre du jour et toutes les discussions ne seront pas achevées en 2020. Il y aura certainement une période de transition où l'Etat prendra seul en charge le coût financier des dossiers. Bien que Natura 2000 soit la politique de l'Europe en faveur de la biodiversité et que les Etats membres aient une obligation de mettre en application ce programme, le budget européen va baisser de l'ordre de 25% à 30% donc il y aura des coupes drastiques. Il n'y a donc aucune certitude concernant l'avenir du dispositif Natura 2000.

Après-midi

Après le repas méridien, la journée s'est poursuivie par une visite du marais du Bourget avec présentation du site Natura 2000 « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette » par Jean-Baptiste Portier et une présentation du sentier d'interprétation du marais.

Brève présentation des actions de communication et d'animation ainsi que des études scientifiques mises en place sur les sites du département.

La rencontre s'est achevée sous les gouttes à 16h !